

E 2200 Paris 1/1565

*La Légation de Suisse à Paris
à la Division des Affaires étrangères du Département politique*

Copie d'expédition

T n° 16

Paris, 15 avril 1919

Rappard communique ce qui suit: General Mance me soumet d'urgence texte suivant relatif à l'abrogation Convention du Gothard qu'Entente compte imposer à l'Allemagne. Germany undertakes to accept, on request made by the Swiss government after agreement with the Italian government, denunciation of the convention of the thirteenth of October 1909 relative to the application over the Gothard route of reductions of tariff introduced on other routes. Mance propose trois modifications suivantes. Première modification entre mots «accept» et «on request» insérer «within five years of the ratification of this treaty.» Seconde modification remplacer mot «denunciation» par «termination». Troisième modification ajouter à la fin «In the event of disputes between Germany and Switzerland as to the conditions of the termination of the above convention Germany agrees to accept the decision of an arbitrator designated by the United States». Mance m'informe que si je lui transmets sans retard avis gouvernement suisse sur ce texte et sur les amendements proposés, il pourra peut-être encore faire modifier selon nos désirs. Prière m'envoyer réponse télégraphique et texte convention 1909 par courrier.

